Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D1_4CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.4 – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : FINANCES – Logement renfort gendarmerie été 2026 à Loctudy	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La rapporteure rappelle que la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a sollicité comme chaque été un renfort d'unité de gendarmerie mobile du 1er juillet au 31 août 2026 (10 à 12 gendarmes). Ce personnel, selon la convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la mairie de Loctudy, sera hébergé dans les pavillons mis à disposition par l'association Klaxon Rouge situés sur la commune de Loctudy au domaine du Dourdy.

Les communes de la CCPBS doivent à leur tour approuver leur participation financière aux frais d'hébergement, calculés selon leur population, sur un montant global de 1 800 € (tarif doublé par rapport à 2025 en raison d'un hébergement supplémentaire demandé).

Pour Plomeur, cette participation s'élève à 154,76 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'approuver** la décision de participation de la Commune à la dépense pour un montant de : 154,76 € ;
- **De prévoir** la dépense budgétaire à l'article 62878.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.